

24/03/2022

Comité syndical

P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 mars 2022
- 4) Approbation du compte de gestion 2021
- 5) Approbation du compte administratif 2021
- 6) Affectation des résultats 2021
- 7) Questions diverses

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Véronique Barinotto, Gabrielle Lavillard, Jérémy Roux

Invités : Sandrine Reix, Béatrice Tricard

Pouvoirs : Charlotte Guéret à Philippe Mazière

Absents excusés : Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Cécile Lagrange, Mathieu Meyze, Sandrine Savary

Invités excusés : Claude Compain, Sylvie Lavallade, Jean-Yves Rigout, Serge Roux

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers syndicaux de la commune où le comité syndical se déroule. M. Jérémy ROUX est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 mars 2022

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 10 mars 2022 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

Pour éviter une éventuelle confusion avec des homonymes, il est demandé que les prénoms des membres des commissions soient ajoutés. Le procès-verbal du comité syndical du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

4) Approbation du compte de gestion 2021

La Présidente fait par du fait que le trésorier a établi le compte de gestion 2021.

Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable du SIEPEA, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement public.

La Présidente précise que le compte de gestion 2021 concorde rigoureusement avec le compte administratif 2021.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021.

5) Approbation du compte administratif 2021

La Présidente expose que l'ordonnateur est tenu de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Elle indique ensuite qu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2021, le compte administratif a été établi comme suit.

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 880.868,32 €

Recettes de l'exercice : 944.908,75 €

Excédent de Fonctionnement : 64.040,43 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice : 27.966,86 €

Recettes de l'exercice : 178.048,82€

Excédent d'investissement : 150.081,96 €

Soit

Excédent global de clôture : 214.122,39 €

Restes à réaliser en dépenses : 114.076,00 €

Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

M. ROUX souhaite que soit rappelé que l'important reste à réaliser est consécutif aux frais d'étude du pôle enfance intercommunal qui ont été engagés en 2021 mais non réalisés en totalité. Ils seront largement compensés par l'excédent de clôture reporté en 2022.

Mme Nathalie FONTAINE, Présidente du SIEPEA, quitte l'assemblée et en confie la présidence à la doyenne d'âge, Mme Catherine CASIMIR.

Mme Catherine CASIMIR demande au comité syndical de procéder au vote du compte administratif 2021.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

Mme FONTAINE regagne sa place en séance après le vote du compte administratif.

6) Affectation des résultats 2021

La Présidente rappelle que les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente ensuite les résultats liés à l'exécution du budget 2021, qui s'établissent comme suit :

Pour Mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : + 106.972,39 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté : + 15.028,41 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021 :

- Solde d'exécution de l'exercice : excédent 135.053,55 €
- Solde d'exécution cumulé : excédent 150.081,96 €

Restes à réaliser au 31/12/2021 :

- Dépenses d'investissement : 114.076,00 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- Solde : 114.076,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé : excédent 150.081,96 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : 114.076,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 0 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

▪	Résultat de l'exercice : déficit	42.931,96 €
▪	Résultat antérieur : excédent	106.972,39 €
TOTAL À AFFECTER : excédent		64.040,43 €

La Présidente propose au comité syndical de reporter les résultats de chaque section de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068 sur BP 2022) : 0,00 €
- affectation complémentaire en « réserve » (compte 1068 sur BP 2022) : 0,00 €
- reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002, BP 2022) : 64.040,43 €

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 tels que proposés ci-dessus.

7) Questions diverses

La Présidente propose de faire un retour sur la réunion publique du 18 mars 2022 qui était consacrée à la présentation du projet de pôle enfance intercommunal.

Mme TRICARD dit qu'elle l'a trouvée intéressante car des personnes ont fait l'effort de se déplacer, dont quelques familles de Nieul, et que les questions posées étaient concrètes. Elle précise en outre qu'une réunion entre la Mairie de Nieul et ELAN se tiendra bientôt de façon à clarifier la situation vis-à-vis de la communauté de communes.

Le comité syndical s'accorde pour dire que le nombre de personnes présentes reste minoritaire au regard du nombre de familles concernées sur l'ensemble du territoire et M. MAZIÈRE souligne qu'il est difficile de mobiliser le public, comme cela s'est confirmé lors d'une réunion de bilan des TAP pour laquelle peu de parents se sont déplacés.

Cela dit, beaucoup d'élus étaient également présents et se sont mobilisés.

M. LACHAISE demande si les communes ont versé les subventions d'équilibre prévues en février. Il est répondu que cela a été crédité juste avant le prélèvement des paies de mars. Il ne sera donc pas nécessaire de recourir à la ligne de trésorerie.

M. LACHAISE présente un point sur le projet de pôle enfance intercommunal.

Il indique notamment que l'avant-projet se poursuit, avec une modification qui vient d'être actée pour disposer l'ensemble des bâtiments sur le même niveau, pour étudier une réduction de quelques surfaces, et pour simplifier les accès. L'objectif est en effet de contenir le coût du projet alors que le contexte n'est pas favorable pour cause d'augmentation des prix des matières premières.

Le prochain comité syndical se tiendra le jeudi 7 avril 2022 à 18h30 à la Salle d'honneur du Château de Nieul.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h55.